Travaux de vacances

Les travaux de vacances doivent être remis à l'accueil avec accusé de réception entre le mardi 20 août et le jeudi 22 août, pendant les heures d'ouverture (8h30-12h00). Veuillez joindre la feuille "Travaux de vacances" réceptionnée en fin d'année et placer le tout dans une enveloppe fermée indiquant le nom, le prénom, la classe de l'élève, ainsi que le nom et la matière du professeur concerné (un travail par enveloppe).

Certains travaux pourraient nécessiter une présentation orale devant le professeur le mardi 27 août ; veuillez vérifier les modalités à cet égard.

La note attribuée au travail sera inscrite sur le premier bulletin. Un élève qui ne réalise pas son travail de vacances risque une sanction dès la rentrée.